

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la convention d'occupation de la base de loisirs du Ski nautique club orthézien arrivée à échéance le 31 décembre 2021 et la demande de renouvellement en date du 5 novembre 2021 reçue le 25 novembre 2021,

Vu l'article 3 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques et la publicité réalisée du 30/11/2021 au 20/12/2021,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Ski nautique club orthézien à enseigner et à faire pratiquer le ski nautique sur le plan d'eau de la base de loisirs d'Orthez-Biron dans la zone dédiée.

Article 2 : de mettre à disposition du Ski nautique club orthézien un local de stockage en dessous du bâtiment principal d'une surface de 40 m².

Article 3 : de signer la convention d'occupation de la base de loisirs d'Orthez-Biron afférente pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022 pour un montant de redevance annuelle de 4 600 € à laquelle s'ajoutera les frais de consommation d'eau potable.

Article 4 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 5 janvier 2022



Patrice LAURENT

